

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2023-034

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

43_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire / 43-2023-01-16-00004 - Arrêté portant désignation CSA-SD 2023 V3 pour RAA annule et remplace celui déposé le 19 janvier 2023 (3 pages) Page 3 43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination 43-2023-03-13-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire (27 pages) Page 7 43-2023-03-13-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-10 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 35 43-2023-03-13-00003 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-11 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive. (2 pages) Page 40 43-2023-03-13-00004 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-12 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" -Plan Loire grandeur nature. (3 pages) Page 43

43_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2023-01-16-00004

Arrêté portant désignation CSA-SD 2023 V3 pour RAA annule et remplace celui déposé le 19 janvier 2023



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral de l'académie de Clermont-Ferrand du 12 janvier 2023 fixant la composition des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux ;

ARRÊTE

Chapitre 1er: Le comité social d'administration spécial départemental (articles 1 à 2)

Article 1:

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions de l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FNEC - FP - FO

- a) Représentants titulaires (6 sièges)
- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon
- M. BRUN Philippe, professeur des écoles, école publique Saint Geneys-près-Saint Paulien
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette Le Puy-en-Velay
- Mme MONNIER Laetitia, professeure des écoles, école publique Bournoncle-Saint Pierre
- M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire Aurec-sur-Loire

- b) Représentants suppléants (6 sièges)
- Mme AUTIN Nancy, professeure des écoles, IME Le Chambon-sur-Lignon
- M. BARRY Yacouba, principal, collège Joachim Barrande Saugues
- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay
- Mme CHOQUET Maryline, AESH, école La Fontaine Vals-près-le-Puy
- M. MONEYRON Luc, professeur certifié, collège Boris Vian Retournac
- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, ITEP collège Laurent Eynac Le Monastier-sur-Gazeille

2. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme POMMERET Louise, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy Le Puy-en-Velay
- Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier Saint-Germain-Laprade
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique Fontannes
- M. DECOEUR Thomas, professeur des écoles, école La Communale Saint-Just-Malmont

3. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry Langeac
- Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette Brioude
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique Landos
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien Chadrac

Chapitre 2 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3:

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 4:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FNEC - FP - FO

- a) Représentants titulaires (6 sièges)
- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon

- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette Le Puy-en-Velay
- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, ITEP collège Laurent Eynac Le Monastier-sur-Gazeille
- M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire Aurec-sur-Loire
- b) Représentants suppléants (6 sièges)
- Mme CHAMARD-FOURNIER Sophie, professeure certifiée, collège des Hautes de l'Arzon Craponne
- Mme CHOVET Nathalie, professeure des écoles, école publique Saint-Ferréol-d'Auroure
- M. DELAUGE Vincent, professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry Sainte-Florine
- M. GOLÉO Bruno, professeur des écoles, école maternelle Jules Ferry Langeac
- Mme PEGHAIRE Nadège, AESH, école La Fayette Mazérat-d'Allier
- M. THONNAT Guy, professeur des écoles, école La Borie d'Arles Brioude

2. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique Fontannes
- Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier Saint-Germain-Laprade
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. PAINTANDRE Julien, professeur certifié, collège Jean Monnet Yssingeaux
- Mme RUMBERGER Nathalie, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy Le Puy-en-Velay

3. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique Landos
- Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette Brioude
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien Chadrac
- Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry Langeac

Article 5:

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire.

Signé

Marie-Hélène AUBRY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-13-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-09 EN DATE DU 13 MARS 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{ier} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{ier} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de

- directeur départemental des territoires de la Haute-Loire;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
l	Administration Générale	
IA	Personnel	
I A 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Équipe d'Exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
I A 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié notamment l'article 3
I A 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel, Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps, Autorisations d'absence, Gestion des jours de réduction du temps de travail,	Arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Congés annuels,

Congé bonifié,

Congé de maternité,

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Congé d'adoption,

Congé de présence parentale,

Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,

Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,

Octroi de congé de maladie ordinaire,

Octroi de congé de longue maladie,

Octroi de congé de longue durée,

Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,

Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,

Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,

Congé sans traitement pour accomplissement du service national,

Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,

Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une

période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois,

Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,

Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,

Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,

Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,

Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE.

Recrutement et gestion des personnels vacataires

Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi

		n° 84-16 du 11 janvier 1984
I A 5	Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État	Décret nº 2002-121 du 31 janvier 2002
I A 6	Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions	Décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001- 1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
	Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Arrêté du 7 février 2007 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I A 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret nº 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
I A 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
I A 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions

		départementales interministérielles
I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	Responsabilité civile: Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76-160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
IC	Communication des documents administratifs:	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{ier} ministre
	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	
ID	Droit d'exploitation des données Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	
II	Logement	Code de la construction et de l'habitat
II A	Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition	
	Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM	Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34
II B	Gens du voyage Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 Circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003

II C	Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM)	
	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM)	Article R441-1
II D	Aide personnalisée au logement (APL)	
	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires	Articles L353-1 et suivants
	Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé	Articles D353-1 et suivants
111	Urbanisme	
III A	Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III A 2	Consultations des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L143-20
III A 3	Consultation des services de L'État après enquête publique	L143-25
III B	Plan local d'urbanisme	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III B 2	Correspondances relatives à l'association de L'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L132-10
III B 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté	L153-16
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite	L131-6 et R153-12

	par le Préfet en application de l'article L131-	
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.	L143-54, R153-14 et R153-15
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R153-18
III C	Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol	
III C 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas ou il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III C 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III C 2.1	Lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-42
III C 2.2	Demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-38
III C 2.3	Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e): - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs	R422-2
	concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale; - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage	L422-2 §b
	d'énergie, sauf les éoliennes ; - pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque	R422-2 §b

III D	Zone d'aménagement concerté	R212-5
III C 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L422-5 et L422-6
III C 3.4	Attestation de non contestation	R462-10
III C 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R462-9
III C 3.2	Délivrance de la DAACT	R462-1
III C 3.1	Décision de contestation de la déclaration	R462-6
III C 3	Achèvement des travaux	
III C 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R424-13
III C 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R424-8
	cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur; - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2; - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation; - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés; - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles L'État détient la majorité du capital	L422-2 §c L422-2 §d R422-2 §d

	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	
III E	Règles d'urbanisme Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-19
III F	Contentieux	
III F1	Infractions: Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	Code de l'urbanisme
III F 2	Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3 publicité extérieure, enseignes et pré enseignes
IV	Accessibilité: ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics	
IV A	Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux	
	Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP.	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
		Décret 2007-1327 du 11/09/2007
	Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail	Décret 2006/555 du 17/05/2006
	Lorsque la décision est conforme à l'avis	Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006
	émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV B	Délivrance en application des articles R111- 19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' <i>Autorisation</i> d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006

	l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	
V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	Routes et circulation routière :	Code de la Route
VI A	Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de L'État article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI B	Exploitation des routes Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
	circulation à titre temporaire à l'occasion : ✓ d'épreuves sportives ou de manifestations	
	✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route	
	✓ de travaux routiers	
VIC	Transports terrestres Autorisations relatives à l'exploitation des	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51
er a fa	transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Décret 2003-425 du 09/05/2003
VII	Aménagement du territoire	
VII A	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004

		Décret nº 2006-504 du 3 mai 2006
dé Ac - à for - à ma - à bo	our les opérations et procédures émarrées avant le 1er janvier 2006. ctes et décisions relatifs : a l'aménagement foncier agricole et prestier a la mise en valeur des terres incultes ou anifestement sous-exploitées a la réglementation et la protection des prisements	Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1er janvier 2006: L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 Code du commerce
dé co Ac co	ctes relatifs à la commission épartementale d'aménagement ommercial (CDAC) ccusé de réception des dossiers, lettre de omplétude ou demande de pièces omplémentaires	R752-12, 752-13 et 752-14 R752-17, R752-18,
CE	ettre de convocation aux réunions de la DAC et transmission des dossiers aux embres	R752-35 et R752-36 L752-14
dé	ansmissions diverses (dossiers, PV, écisions, notifications de recours, ordre du ur, informations diverses, insertion presse)	
	ctes et décisions relatifs à l'aliénation des nprises ferroviaires	Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF
co	Convocation et avis relatifs à la commission départementale de la protection des espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Code rural L112-1-1
рі	protection des espaces naturels Agricoles	

VIII	Forêt	
VIII A	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural	Vu les règlements et directives européens notamment ceux liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
		Code Général des Collectivités Territoriales
		Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015
VIII B	Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant. Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts	Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4
	Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.	Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011- 3043 du 24 mai 2011
	Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par L'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.	
VIII C	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L124-5 et L124-6
VIII D	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L312-9 à L312-12
VIII E	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L211-1 et L214-3
	ivacional des rofets	R214-1 à R214-8

		Circulaire DGFAR/SDFB/C2003- 5002 du 03/04/2003
VIII F	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L341-1 à L341-10
		L214-13 et L214-14
		R341-4 à D341-7-2
		R341-8 à R341-9
VIII G	Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable	Code forestier : L121-1 à L124-4
ıx	Eau et milieux aquatiques	Code de l'environnement (livre II Titre 1er)
IX A	Actes et décisions relatifs :	
	- au régime général et la gestion de la	L211-1 à L211-14
	ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques	L214-1 à L214-19 R214-1 à R214-87
	- aux obligations relatives aux ouvrages	L 181-1 à L181-23
	- au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques)	
		L215-7 à L215-13
	- à la police et à la conservation des eaux	L216-1
	- aux sanctions administratives	L173-12
	- à la transaction pénale	R 214-205 (et articles L4241-1 et
	- à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues	
IX B	Actes et décisions relatifs :	
	 au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau; 	R212-26 à R212-28
	- composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont	R212-29 à R212-34

	interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Élaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau .	R214-85 et son annexe L212-3 à L212-11 R212-3 à R212-48
	Barrages sous concession Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés Actes relatifs aux études de danger Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés	R214-114 à 117 R214-118 à R214-147
х	Législation de la pêche	Code de l'environnement
	Actes et décisions relatifs : - à l'exercice de la pêche dans le département période, temps d'interdiction et engins de pêche - fixant les réserves de pêche - à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	R436-44 à R436-68 Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire) R432-1 à R432-1-5 R 436-73 et R436-74 R432-5 et R432-6
XB	Actes et décisions relatifs: - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles - aux obligations relatives aux ouvrages - au contrôle des peuplements piscicoles	L431-3 à L431-5 L432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4 L432-6 L214-17 à L214-19 L435-1 à L435-7
	- au droit de pêche et aux conditions	L 436-1 à L436-9

	d'exercice du droit de pêche	
	- aux infractions, transactions, poursuites et sanctions	L437-1 à L437-22
	- à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	R436-22
ХС	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'environnement
ХD	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	R434-26 à R434-32-1
ΧE	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
ΧF	Actes et décisions relatifs :	
	- à la régulation de la population de cormorans ;	L 411-1 et L411-2
	- à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	R411-6 et arrêté ministériel du 26 novembre 2010
ΧI	Protection de l'Environnement	Code de l'environnement
XI A	Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :	R414-8 et suivants
	 constitution des comités de pilotage à la désignation et aux modifications de site 	L414-1 à L 414-6 R414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414
	 au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités 	Règlement et directive européenne , notamment ceux liés aux Fonds européen agricole
	 à l'approbation des documents d'objectifs 	pour le développement rural (FEADER)
	 aux chartes et contrats Natura 2000 	
	 aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	

1	 ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots ✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées 	
XI C	Mise en œuvre du plan loup dans le département	Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup
	Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection	Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre l articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III
		Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux
		Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux
		Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation
		Arrêté du 19 juin 2009 et arrêté du 16 septembre 2011.
XID	Lutte contre les espèces envahissantes	L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47
XI E	Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement	L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
	Plan d'exposition au bruit	
XI F	Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives	L581-1 à L 581-35 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7

XI G	Ensemble des actes et documents relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques à l'exception de ceux réservés à la signature du préfet définis à l'article 2 du présent arrêté	L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50 L174-5 du code minier
XII	Droit d'accès à l'information relative à l'environnement	Code environnement L124-1 à L124-8
XIII	Chasse Actes et décisions relatifs :	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIII A1	à la réglementation de la chasse dans le département	L424-2 à L 424-15 R424-1 à R424-8
XIII A2	à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 et R427-21
XIII A3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3 L427-6 à L427-8, R427-1
XIII A4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1 à L425-3-1
XIII A5	à la création et au fonctionnement des ACCA	L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIII A6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3
XIII B1	Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	R 424-8
XIII B2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIII B3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national	L 411-1 et L411-2

	- à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	
XIII B4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39 Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques
XIII B5	 - aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'État - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial 	L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XIII B6	à la commercialisation et au transport de gibier	L 424-8
XIII B7	aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne ou d'espèces gibier	L 424-11
XIII B8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L 424-12
XIII B9	- au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15
XIII B10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-6
XIII B11	Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre)	L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
XIII B12	à l'agrément des piégeurs	R427-16
XII B13	Indemnisation des dégâts de grand gibier	R426-6 à 426-15
XIII B14	aux lâchers d'espèces susceptibles	R 427-26

	d'occasionner des dégâts	
XIII B15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	R 427-5
XIII B16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIII B17	Autorisations relatives à la chasse au vol	R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIII B18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
XIII B19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
XIV	Agriculture et Économie agricole	Code rural
XIV A	Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles : V Chambre d'agriculture V Établissement départemental de l'élevage, V Organisations de producteurs.	Code rural, notamment: L511-1 et suivants, L 653-7 et leurs articles d'application.
XIV B	Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles : ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma directeur régional des exploitations Auvergne-Rhône-Alpes, niveau de rémunération, valeur vénale des terres)	Code rural, notamment: L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12
XIV C	Notification des décisions relatives aux	Code rural, notamment :
	groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	L323-1 à L323-16,

	par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion : I'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs I'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA) aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) aux financements du point accueil installation (PAI)	17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)et ses règlements d'application; Code rural, notamment : L330-1 à L330-5, et leurs articles d'application. PDR Auvergne
XIV E	Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :	Code rural, notamment : L113-1, L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application. Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne
XIV F	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle) et AUD (aide pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation)	Code rural, notamment: L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1, D 354-1 à D 354-15 et leurs articles d'application.
XIV G	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles	Code rural, notamment : L361-1 à L361-8, et leurs articles d'application.
XIV H	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.
XIV I	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA)	Code rural, notamment: L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application.

	Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)	Règlement et directives européens (UE)
XIV J	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	Règlement et directives européens (UE)
XIV K	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural Auvergne): ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE) - Code rural D615-45 à D615-61
XIV L	Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine : ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place	Règlement et directives européens (UE) - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,
XIV M	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne :Conversion d'agriculture biologique ✓ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ✓ Mesures de protection des races menacées (PRM) ✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)	Règlement et directives européens (UE) - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive cadre sur l'eau
XIV N	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE) - Code rural - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7, L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE) - Décret n° 2007-1342 du 12

	b) mesures de protection des races menacées: attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. c) mesures agro-environnementales climatiques: agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques e) lutte contre la prédation	septembre 2007 relatif aux engagements agro- environnementaux et modifiant le code rural, - Programme de développement rural Auvergne
XIV O	Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE)
XIV P	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)	Règlement et directives européens (UE)
XIV Q	Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement): attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	
XIV R	Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales)	
XIV S	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
XIV T	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Code des impôts Article 1651 A à G

XIV U	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux. Décret n° 2020-230 du 9 mars 2020 portant modification du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et pari mutuel.
XIV V	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
ΧV	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	Article 72 de la Constitution et L,2131-12 du CGCT
XV A	Conseils aux collectivités pour faciliter le contrôle à posteriori	Circulaire du 1 ^{er} septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme
XV B	Demande de communication de documents	L.2131-2 et L.2131-3 du CGCT
XV C	Demande de communication de pièces complémentaires	C.E, 22/10/218, n° 400779; C.E, 13/01/1988, n° 68166
XV D	Lettre d'observations valant recours gracieux sans demande de retrait	Article 43, 2°, décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs du préfet
XVI	Plan de relance	·.
	Plan de relance - volets agricole, alimentation, forêt, urbanisme - notamment la gestion des crédits de l'UO du BOP 362 Écologie - dans la limite des attributions de la DDT	

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ainsi que les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	Plan local d'urbanisme	Code de l'urbanisme
III B 5	Établissement du dossier de mise en	L.123-16 et R.123-23

	compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	:
III C	Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol	
III C 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III C 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III C 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	 les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale 	R.422-2 §a
	 les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur 	L.422-2 §b R.422-2 §b
	 les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 	L.422-2 §c
,	 les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le 	L.422-2 §d R.422-2 §d
	ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés • Pour les logements construits par des	R.422-2 §e

nmerce
-4 1-7
52-15
52-41
752-26
752-48
12-34
vironnement
2-9 2-11 3-19
2-9 2-11
2-9 2-11 3-19 3-44 5-25
2-9 2-11 3-19 3-44 5-25 15-50
2-9 2-11 3-19 3-44 5-25 15-50
2-9 2-11 3-19 3-44 5-25 15-50 de minier

	l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires	2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires Décret n°2022-1515 du 2 décembre 2022
χV	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
	 lettres d'observations valant recours gracieux avec demande de retrait déférés préfectoraux 	; ,,

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 4:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5:

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-52 en date du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature est abrogé.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-13-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-10 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-10 EN DATE DU 13 MARS 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT

Le préfet de la Haute-Loire,

VU	la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU	la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
VU	la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
VU	le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU	le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU	Le code des marchés publics ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et le départements ;
VU	le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de L'État dans les régions et les départements ;
VU	le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU	le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU	les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports;

- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de Haute-Loire;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité (PEB)

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)

Programme 148 - Fonction Publique

Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 181 – Prévention des risques (PR)

Hors budget général:

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2:

Compétence en matière de marchés publics de l'État

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de

la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié, et dans la limite de ses attributions.

A ce titre Monsieur Stéphane LE GOASTER, pourra signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les missions qui lui sont confiées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- ministère de la transition écologique
- ministère de la cohésion des territoires

Article 3:

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 €
 HT;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 €
 HT.

Article 4:

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant

Article 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 7:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

Article 8:

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-53 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental

des Territoires de la Haute-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État est abrogé.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-13-00003

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-11 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive.



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-11 EN DATE DU 13 MARS 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le préfet de la Haute-Loire,

VU	1 1 1 1	/	es, notamment son	الملمنعسم	
V/11	I A IIIVI'RE MEC I	nraceal irec tiscai	ec notamment con	article	/55A '
V U	IC IIVIC GCS I	0100000103 113001	C3, 110 tall lill Clit 3011	ai titie L	200/(,

- VU l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2:

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 3:

L'arrêté SG/COORDINATION n°2022-54 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim, en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-13-00004

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2023-12 en date du 13 mars 2023 portant
délégation de signature à M. Stéphane LE
GOASTER, Directeur départemental des
territoires de la Haute-Loire, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,
eau et biodiversité" et 181 "Prévention des
risques" - Plan Loire grandeur nature.



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-12 EN DATE DU 13 MARS 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

Le préfet de la Haute-Loire,

VU	la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;	
VU	la loi des finances pour 2011 ;	
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, d départements et des régions modifiée ;	es
VU	la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale	s;
VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgéta et comptable publique ;	ire
VU	le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action c services de l'État dans les régions et les départements;	
VU	le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;	
VU	le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;	03
VU	l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignati d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;	
VU	le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;	de
VŲ	le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;	la
VU	l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabil pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;	ité
VU	l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 porta organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;	nt
VU	l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENN préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de	۱E,

- dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de Haute-Loire;
- VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature :
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

Article 4:

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 6:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 7:

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-55 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet,

Eric ETIENNE